

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-209

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2023-09-14-00004 - Délégation de signature SIE Sud Drôme Fabrice
Muller 09 2023 (4 pages)

Page 3

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-09-14-00004

Délégation de signature SIE Sud Drôme Fabrice
Muller 09 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du **Service des Impôts des Entreprises SUD-DROME**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} septembre 2023** aux **Inspecteurs des Finances Publiques** désignés ci-dessous :

NOM	PRENOM	FONCTION
GRANGE-COURTY	SOPHIE	Adjointe au responsable du SIE
VERNET	BRIGITTE	Adjointe au responsable du SIE

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de droit commun de **60.000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60.000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements

sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois, sans limitation de montant** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment tous les actes de poursuites et les avis de déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion courante du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du **1^{er} septembre 2023** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOUMIDI Saïd	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 euros
JALLA Pierre	Agent	Néant	3 000 €	12 mois	20 000 euros
LECHENE Rachel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 euros
PIRES Carine-Anne	Agente	Néant	3 000 €	12 mois	20 000 euros
BLACHERE Bernard	Agent	Néant	3 000 €	6 mois	3 000 euros
CHANE-KIVE Herve	Agent	Néant	3 000 €	6 mois	3 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SANCHEZ-TORRES Melanie	Agente	Néant	3 000 €	6 mois	3 000 euros
BOUARAT Roger	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
CROUZET Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
DUFFAU Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
ES SOUANI Halima	Contrôleuse	Néant	Néant	Néant	Néant
HUARD Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
PALLESI Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
PHILIPPE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
POUGET François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
PROUST Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
TISSIER Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
TOILLION Veronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
TOURNEUX Jean-Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
VETZ Frederic	Agent	3 000 €	3 000 €	Néant	Néant

4°) les avis de mise en recouvrement (AMR) et les mises en demeure de payer (MDP) ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
GOUMIDI Saïd	Contrôleur	AMR et MDP
LECHENE Rachel	Contrôleuse	AMR et MDP

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
CHANE-KIVE Herve	Agent	AMR et MDP
SANCHEZ-TORRES Melanie	Agente	AMR et MDP
JALLA Pierre	Agent	AMR et MDP
PIRES Carine-Anne	Agente	AMR et MDP
BLACHERE Bernard	Agent	AMR et MDP

5°) tous les actes relatifs au recouvrement amiable et aux actes de poursuites suivants : avis à tiers détenteur (ATD), saisies mobilières et les ANV (créances inférieures à 5000 €) ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
GOUMIDI Saïd	Contrôleur	ANV (5000 €)
LECHENE Rachel	Contrôleuse	ANV (5000 €)
JALLA Pierre	Agent	ANV (5000 €)
PIRES Carine-Anne	Agente	ANV (5000 €)

A Montélimar le 14 septembre 2023,

L'inspecteur principal des Finances Publiques,
Responsable du Service des impôts des entreprises SUD-
DROME.

SIGNE

M. Fabrice MULLER.